

---

## RÉSUMÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

---

Présents : **Le Goux Jean Pierre, Jourden Jean-Yves, Larvor Dominique, Baron Joseph, Ollivier-Henry Alain, Le Meur-Bourdon Claudie, Saintillan Aurélie, Guillou Alain, Steunou-Roquinarc'h Solène, Briand-Lefrançois Aline, Le Roy Maryline, Bourdois Marie-Laure, Cesbron Virginie.**

Absents excusés : **Le Scel Marthe, Dartiailh Emmanuel.**

*Pouvoir de Monsieur Dartiailh à Mr Guillou*

Secrétaire de séance : **Saintillan Aurélie.**

---

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Le Receveur Municipal de Guingamp.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 avant leur reprise au budget primitif 2023.

Il peut être affecté en tout ou partie :

Soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement,

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2022 : 350 852.68 €

INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture 2022 : - 108 536.31 €

Restes à réaliser : - 100 018 €

PROPOSITION D'AFFECTATION :

Section d'investissement, article 001 : 108 536.31 €

Section de fonctionnement, article 002 : 350 852.68 €

Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la Commune.

### **VOTE DES TAUX 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition 2023 comme suit sans modification par rapport à l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 40.06 %

- Taxe foncière (non bâti) : 101.47 %
- Taxe d'habitation : 17.61 %.

Le produit des impôts attendu est de 391 600 € et 9176 € pour les allocations compensatrices.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, adopte à l'unanimité, le budget primitif communal 2023 qui se présente comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 583 566.68 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 842 647.31 €

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION**

Le Conseil Municipal de Lanrodec décide de demander aux communes de Saint-Fiacre, Saint-Jean-Kerdaniel et Bringolo, une participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés dans ces trois communes et scolarisés à Lanrodec.

Le Conseil Municipal décide les tarifs suivants :

- 750 € pour chaque élève scolarisé au primaire
- 900 € pour chaque élève scolarisé à l'école maternelle

Pour l'année 2023.

## **POINT SUR LES TRAVAUX**

### **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA STRUCTURE DE KERPRIN**

Achat d'une table démontable en inox sur roulettes de 220 cm (L) X 70 cm (l) X 90 cm (h) avec étagère basse pour 910 € HT, Achat d'un chariot de service 2 plateaux 107 cm X 66 cm pour 415 € HT auprès de la société Tec Hôtel.

### **COUVERTURE DES VESTIAIRES DE FOOT ET DES TRIBUNES**

Démontage et changement du bac acier existant par du bac acier anti-goutte fixé par vis de 219.60 m<sup>2</sup> pour un montant de 9025.56 € HT par l'EURL Clément René de Plélo.

### **PLANCHES BOULODROME**

Remplacement des actuelles planches en bois des allées de boules du boulodrome par des éléments gris béton pour allée de boules pour 2333.57 € HT par Frans Bonhomme.

### **ADAC**

Aménagement sommaire du Carrefour de l'école : assistance de l'ADAC pour les études techniques spécifiques (rédaction du programme, rédaction du marché de consultation des entreprises, analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse, participation à la réunion de lancement de travaux) pour un montant de 1800 € HT.

Actualisation du programme : reprise des mètres détaillés, actualisation du plan du principe pour 360 € HT.

Sécurité traversée d'agglomération – RD 4 : étude préalable pour la réalisation d'un diagnostic ITV traversée d'agglomération RD4/Rues de Ploumagoar et Coat Nay : définition du périmètre, rédaction du cahier des charges pour consultation des entreprises, analyse du diagnostic ITV pour 720 € HT.

## **DIAGNOSTIC RÉSEAUX EAUX PLUVIALES**

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) a lancé une consultation pour un marché de repérage et de diagnostic sur les réseaux Eaux Pluviales des Rues RD4, de Ploumagoar et de Coat Nay.

Trois entreprises spécialisées dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques ont déposées une offre.

L'analyse a été effectuée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, l'ADAC 22. Le critère de jugement des offres était le seul critère de prix. L'offre de la Société ATEC Réhabilitation est l'offre la moins-disante.

Le Conseil décide de retenir l'entreprise ATEC Réhabilitation de Plerneuf pour un montant de 4 050 € HT de mission de repérage et diagnostic des réseaux EPL.

## **EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES**

Madame Léger a été nommée par arrêté le 20 janvier 1998 régisseur pour l'encaissement des produits divers. Madame Le Balch est régisseur suppléant.

Cette régie de recettes a été créée pour encaisser les produits suivants :

- location de salles
- location de tables et bancs
- vente de photocopies
- vente de buses
- vente de terre
- refacturation des ouvrages perdus ou abîmés de la bibliothèque

Le Conseil Municipal décide d'étendre la régie à la vente de pièges à frelons fournis par le GDSA 22 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Côtes d'Armor) au tarif de 5 € l'unité.

Le Conseil Municipal décide aussi d'étendre la régie aux revenus de la vente de livres d'occasion constituant une partie du fond ancien de la Bibliothèque de Lanrodec. Ces ouvrages pourraient être vendus entre 50 centimes et 5 euros chacun.

## **DON À LA COMMUNE DE SAINT-PEVER**

Le Conseil Municipal de Lanrodec décide de verser la somme de 100 € à la Commune de Saint-Péver pour participation aux frais d'obsèques d'une réfugiée ukrainienne.

## **MODIFICATION DU PLU DE PLOUMAGOAR**

Par arrêté n° A2023-0017 en date du 2 février 2023, Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploumagoar approuvé le 2 juin 2006.

Cette procédure a pour objet de :

- abroger les Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée ;
- créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la ZAC de Kergré, pour permettre la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- modifier le règlement graphique de la zone 4AUyr, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUgv dédié à l'implantation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- modifier le règlement littéral du PLU.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération nous sollicite pour que nous puissions donner notre avis sur cette procédure.  
Le Conseil Municipal de Lanrodec après délibération, donne son accord à la modification simplifiée du PLU de Ploumagoar.